



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-77
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER
CERTAINS TRAVAUX D'ABATTAGE EN LIEN AVEC DES TRAVAUX DE
REMBLAI DANS L'AIRE TOD

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en lien avec des travaux de remblai autorisés et détenant une autorisation ministérielle.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de régir ou restreindre l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'abattage d'arbres empêchent présentement la réalisation de travaux de remblai ayant fait l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en amont de la délivrance d'un permis de construction municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent généralement être réalisés dans des périodes précises de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doivent respecter un délai de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect du délai occasionne des procédures administratives additionnelles et peut retarder les projets de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'assouplissement des normes d'abattage lié à des travaux de remblai ayant fait l'objet d'une autorisation ministérielle dans l'aire TOD a pour but de réduire les contraintes administratives et les délais de mise en œuvre des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aire TOD constitue un secteur prioritaire de développement pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 241118-22 a été donné pour le présent règlement ;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 L'article 227 « Abattage d'arbres dans un boisé privé » est modifiée par :
- L'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit:

« Nonobstant l'alinéa précédent, dans le secteur de l'aire TOD, l'abattage d'arbres, dans les boisés privés, en lien avec un projet de construction autorisé ou une autorisation ministérielle, est autorisé; »
- ARTICLE 2 L'article 230 « Abattage d'arbres autorisé » est modifiée par :
- L'ajout, après le quatrième point du premier alinéa, du point suivant :

« L'abattage d'arbres en lien avec des travaux de remblai ayant fait l'objet d'une autorisation ministérielle et situé dans l'aire TOD; »
- ARTICLE 3 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 241118-22 / 18 novembre 2024
Adoption du projet : 241118-23 / 18 novembre 2024
Assemblée d'information publique : 28 novembre 2024
Adoption du règlement : 241209-23 / 9 décembre 2024
Approbation MRC Les Moulins : 30 janvier 2025
Entrée en vigueur : 30 janvier 2025